

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-22

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Modalités de mise en œuvre du Compte épargne temps (CET)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a introduit le Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Le CET ouvre aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes, de manière continue ou fractionnée.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements publics, une délibération est nécessaire pour déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits épargnés. Cette délibération doit être précédée d'une consultation du comité technique paritaire qui a délivré un avis le 24 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022

Considérant que le CET ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le protocole suivant déterminant les règles d'application du Compte épargne temps est soumis à votre délibération :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un Compte épargne temps (ou CET) s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée à la demande de l'agent par écrit auprès de l'autorité territoriale. La demande n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment à l'aide d'un imprimé spécifique.

L'ouverture ne peut pas être refusée sauf si le demandeur ne remplit pas les conditions requises.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

3.1 L'alimentation

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière, l'alimentation par demi-journée n'est pas prévue.

L'agent reçoit un formulaire présentant le solde arrêté au 1^{er} mars de ses congés annuels et des autres compteurs de temps susceptibles d'alimenter le CET.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande formulée avant le 30 avril de l'année N+1.

Si l'agent n'a pas effectué dans le délai requis, le report n'étant pas automatique, les jours de congés ou heures de récupérations ne pourront être placés sur le CET.

3.2 La procédure d'alimentation

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Pour des agents à temps partiel ou employé à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours de repos compensateurs

Article 4 : Modalités d'utilisation des jours épargnés

Le Syndicat mixte autorise l'indemnisation et la prise en compte au sein du Régime de retraite additionnelle de la Fonction publique.

Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15 au terme de l'année civile :

Ces jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 au terme de l'année civile :

Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 30 avril de l'année suivante. Les règles applicables comportent des différences selon le statut de l'agent concerné.

→ L'agent est fonctionnaire :

L'agent peut à sa convenance, choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite selon les options suivantes :

Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Option 2 : les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par arrêté.

Option 3 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au delà de 15.

→ L'agent n'est pas titulaire ou fonctionnaire non affilié à la CNRACL :

L'agent peut à sa convenance, choisir une option unique ou combiner les 2 options dans les proportions qu'il souhaite selon les options suivantes :

Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont indemnisés selon un montant forfaitaire en fonction de la catégorie dont relève l'agent :

Catégorie A et assimilé : 135 €

Catégorie B et assimilé : 90 €

Catégorie C et assimilé : 75 €.

Option 2 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

4.1 Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné et n'est pas conditionné à une épargne minimale. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale :

- 2 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 1 et 10 jours d'absence
- 3 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 11 et 20 jours d'absence
- 4 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 21 et 30 jours d'absence
- 6 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise supérieure à 30 jours

Toutefois, l'autorité territoriale peut déroger ponctuellement à ces délais afin de répondre aux situations exceptionnelles ou d'urgence.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

En cas de cumul avec les congés annuels ou tout autre type d'absence qui conduirait à une absence d'une durée de 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus), un préavis de 6 mois devra obligatoirement être respecté quand bien même le nombre de jours issu du CET serait inférieur à 10 jours.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie) ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4.2 Modalités de maintien

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.
Aucun délai de péremption (validité) ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

4.3 Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

L'indemnisation des ayants-droits ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

L'indemnité ne pourra pas porter sur les éventuels jours de congés ou récupérations non pris sur l'année civile du décès.

Article 8 : Dispositions transitoires

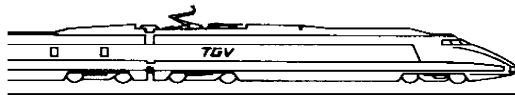
Dans les 30 jours après que la délibération est exécutoire :

- 1) chaque agent peut effectuer par écrit une demande d'ouverture de CET par écrit auprès de l'autorité territoriale,
- 2) l'agent reçoit un formulaire présentant le solde arrêté au 1^{er} mars de l'année en cours de ses congés annuels et des autres compteurs de temps susceptibles d'alimenter le CET

- 3) l'agent peut alimenter jusqu'à 10 jours de CET sur la base de ce solde
- 4) pour utiliser ces jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale :
 - 1 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 1 et 5 jours d'absence
 - 2 mois minimum avant le départ en congé pour une durée comprise entre 6 et 10 jours d'absence

Je vous remercie de bien vouloir adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

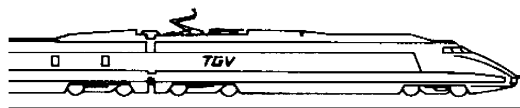
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

Rapporteurs : Mme la Présidente/Mme la Vice-présidente

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme Anne BEAUCHEF, Vice-présidente du SMAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme la Présidente du SMAT, après avoir régulièrement voté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré et après que la Présidente ait assisté à la discussion puis se soit retirée pour le vote :

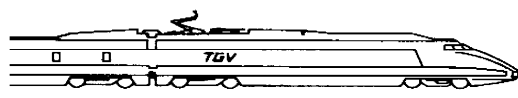
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réelles	1 000 965,54 €	2 055 132,52 €	3 056 098,06 €
Opérations d'ordre	590 179,68 €	103 417,60 €	693 597,28 €
Total recettes	1 591 145,22 €	2 158 550,12 €	3 749 695,34 €
Dépenses réelles	901 395,18 €	1 840 915,17 €	2 742 310,35 €
Opérations d'ordre	103 917,60 €	589 679,68 €	693 597,28 €
Total dépenses	1 005 312,78 €	2 430 594,85 €	3 435 907,63 €
Résultat de l'exercice	585 832,44 €	- 272 044,73 €	313 787,71 €
Résultat reporté	830 876,57 €	359 242,20 €	1 190 118,77 €
Résultat cumulé	1 416 709,01 €	87 197,47 €	1 503 906,48 €
Restes à réaliser en recettes	6 000,00 €		6 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 44 955,71 €		- 44 955,71 €
TOTAL	1 377 753,30 €	87 197,47 €	1 464 950,77 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation détaillée par article du Compte Administratif figure dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

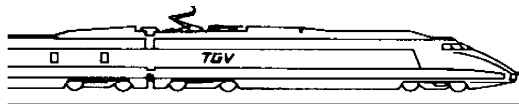
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-19

Rapporteuse : Mme la Présidente

Objet : Convention d'assistance à la gestion des Carrés Blancs

Le Syndicat mixte est propriétaire d'une halle de microtechnologie *Les Carrés Blancs* dédiée au secteur biomédical-biomatériaux, contiguë au Centre de Transfert de Technologie du Mans (CTTM) gérée par l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM).

Au vu de l'objet spécialisé de la halle, de l'absence de rentabilité directe de certains aspects de la recherche scientifique, de son utilité en terme de développement technologique et du souci de gestion rationnelle du maillage scientifique sur le campus de Le Mans Université, le Syndicat mixte a confié à l'ATTM la mission globale de développer cette halle de microtechnologie depuis son ouverture et d'assurer sa gestion technique.

Cette mission a été assurée par l'ATTM par plusieurs conventions successives, la dernière en date couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention ayant expirée à son tour, il convient de procéder à son renouvellement.

Toutefois, la cession des « Carrés Blancs » au groupe Vivalto a été décidée par votre assemblée lors de la séance du 14 avril 2022. Celle-ci devrait être effective au 1^{er} octobre prochain (date prévisionnelle). Aussi, je vous propose de renouveler la convention d'assistance à la gestion des « Carrés Blancs » pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, tout en prévoyant une possibilité d'ajustement de cette durée, en fonction de la date réelle du transfert de propriété et de la jouissance des lieux par le groupe Vivalto. Cet ajustement ne pourra cependant être anticipé de plus d'un mois par rapport à cette date du 30 septembre 2022, ni retardé au-delà du 31 décembre 2022.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, je vous propose de confier par convention à l'ATTM une mission d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs », dont les missions seront adaptées par rapport aux exercices antérieurs dans la perspective de la cession de cet équipement.

Ainsi, les missions confiées à l'ATTM seront essentiellement les suivantes :

1 - Assister le Syndicat mixte et les services de la collectivité pour la préparation, la négociation et le suivi des procédures administratives et légales correspondant aux différents contrats techniques et de maintenance de la Halle.

2 – Informer le Syndicat mixte sur la gestion de l'équipement en transmettant à celui-ci un rapport financier et un rapport technique détaillé sur l'exécution de la mission. Celui-ci devra être transmis au SMAT avant le 30 juin de l'année suivante.

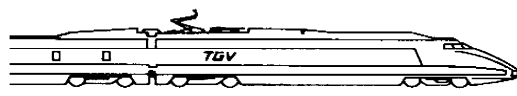
3 – Organiser le transfert technique de l'équipement au groupe Vivalto.

En contrepartie de la mission qui lui est confiée pour une durée prévisionnelle de 9 mois ajustée en fonction de la durée réelle de la mission, l'ATTM recevra une dotation forfaitaire de 115 000 € HT, qui sera majorée de la TVA au taux en vigueur. Cette somme non révisable sera versée trimestriellement en trois échéances de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2022 du SMAT au compte 611.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Mme la Présidente à signer avec l'ATTM la convention d'assistance à la gestion de la Halle de microtechnologie « Les Carrés Blancs » pour l'année 2021.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES
- Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne
FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice
LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier
SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Procurations :

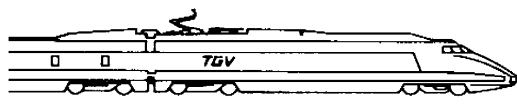
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 13 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-20

Rapporteuse : Mme la Présidente

OBJET : participation de Le Mans Innovation au concours 2022 de la Start'upeuse mancelle

Le Prix de la Startup'euse Mancelle 2022 est organisé pour la 6ème année consécutive par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Développement et de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise et qui gèrent soit une entreprise innovante de moins de 3 ans, soit une entreprise en cours de construction, avec une ambition de développement et un potentiel de croissance.

Le dépôt de candidature est fixé au 4 septembre 2022 pour une désignation et remise des prix en octobre.

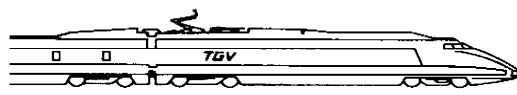
Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, qu'elle soit accompagnée par la structure. Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Cette année, le concours récompensera de 3 000 € la startupeuse Mancelle, et décernera deux prix annexes de 1 000 € au lieu de 500 € précédemment, pour soutenir davantage les créatrices récompensées : un prix Coup de cœur et un prix Espoir réservé aux jeunes femmes de moins de 30 ans.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2022 à hauteur de 1000 € au travers d'une convention de partenariat jointe en annexe et autoriser Mme la Présidente à la signer.

Les crédits nécessaires inscrits au BP 2022 seront prélevés sur le compte 6281.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES
- Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne
FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice
LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier
SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

Annexe



Convention de partenariat 2022

Engagement de Le Mans Développement, coordinateur du Prix

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération collective dont Le Mans Développement assure la coordination ainsi que les frais décidés lors des réunions de pilotage. Le Mans Développement prenant en responsabilité les commandes faites auprès des fournisseurs et attribution de prix doit s'assurer par la présente que chacun est bien engagé financièrement.

Un budget prévisionnel vous sera adressé présentant les dépenses liées au Prix de la Startup'euise Mancelle 2022 (3 dotations pour un montant total de 5 000 €, et les frais de mise en œuvre du Prix : buffet, trophée, chèques publicitaires...) et les recettes.

Le Mans Développement s'engage à valoriser la participation des partenaires sur les supports de communication (logos sur règlement, dossier, communiqués de presse, invitations, posts sur réseaux...) et lors des manifestations sur place : exposition de votre roll-up et prise de parole.

Société / organisme « partenaire »

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail technique :

Engagement de partenariat

Je, soussigné (e).....confirme la participation de la structure que je représente , à hauteur de :

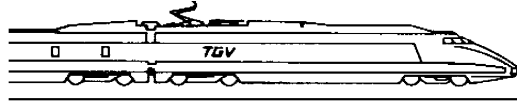
1000 € net de taxe

Précisez si apport complémentaire en don nature :

Je donne mandat à Le Mans Développement pour effectuer toute réservation et commande nécessaires au bon déroulement de ce Prix.

Le règlement de ma participation se fera sur présentation de facture.

Date, cachet et signature du partenaire qui accepte ce partenariat.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-18

Rapporteuse : Mme la Présidente

Objet : Budget Supplémentaire 2022

Les résultats de l'exercice 2021 ayant été repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 le 14 avril, le budget supplémentaire proposé cette année a pour but essentiel d'intégrer au budget de l'exercice la vente des « Carrés Blancs » et toutes ses incidences financières qu'il n'avait pas été possible de préciser dès le budget primitif.

Section d'investissement

- recettes : inscription du produit de la vente, soit 1 100 000 €
- dépenses : inscription d'une dépense de 450 000 € qui permettra d'équiper le CTTM d'un laboratoire P2 et d'une « salle blanche » dans une structure provisoire pérénisable afin de maintenir et de développer le pôle « ingénierie biologique et médicale » du centre de transfert.

Section de fonctionnement

- dépenses :
 - * le contrat de maintenance des « Carrés Blancs » est ramené de 140 000 € à 115 000 € (un trimestre)
 - * inscription de crédits pour la location de bureaux provisoires type « algéco » estimés à 3 000 € pour un trimestre
- recettes :
 - * réduction des recettes locatives de 24 000 € correspondant là également à un trimestre.

Par ailleurs, en dépenses de fonctionnement au titre des charges de personnel, il est proposé de réaffecter certaines lignes de crédits, des missions aujourd'hui assuré par des personnels mis à disposition devant être assurés dorénavant par du personnel directement recruté par le SMAT.

Enfin, il est également proposé un ajustement des crédits en matière de locations immobilières.

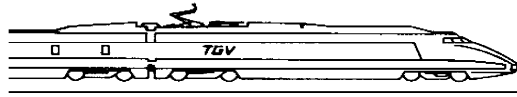
La balance budgétaire après intégration du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement BP	1 073 244,94 €	2 373 370,39 €
Investissement BS	450 000,00 €	1 100 000,00 €
TOTAL investissement	1 523 244,94 €	3 473 370,39 €
Fonctionnement BP	2 041 000,00 €	2 041 000,00 €
Fonctionnement BS	- 24 000,00 €	- 24 000,00 €
TOTAL fonctionnement	2 017 000,00 €	2 017 000,00 €
TOTAL Général	3 540 244,94 €	5 490 370,39 €

Vous noterez que la section d'investissement est désormais en suréquilibre pour un montant de 1 950 125,45 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

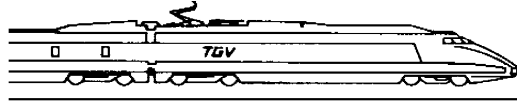
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-23

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (28 H) – cadre d'emploi des Adjoint administratifs (cat. C) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B)

Un nouveau contexte

Jusqu'à présent, les missions de gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte ont été assurées par un agent de Le Mans Métropole dans le cadre du convention de services.

L'agent comptable quittera le poste le 15 juillet 2022 et dans le cadre d'une réorganisation de Le Mans Métropole, il ne sera pas remplacé.

Le Syndicat mixte doit pallier à ce départ en recrutant directement un gestionnaire comptable et budgétaire. Le renforcement de l'activité du Syndicat, la montée de l'effectif, la diversification des contrats et recettes, etc. ont démontré ces derniers mois l'intérêt de placer un tel agent en proximité de l'équipe pour accélérer et simplifier les procédures. C'est aussi l'occasion d'étendre les tâches incombant à cet agent.

Le recours à la convention de services ou l'internalisation du service sont financièrement équivalent à même grade et échelon. Actuellement le poste est occupé par un agent de catégorie B.

En conséquence,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SMAT

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire comptable et budgétaire du Syndicat Mixte, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet, soit 28 H, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Activités principales :
gestion comptable (dont mandats et titres)

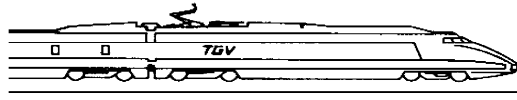
assistance budgétaire
gestion de la TVA et de la Taxe sur les salaires
suivi de la trésorerie
établissement et suivi des contrats de locations des bureaux et locaux mis en location par le Syndicat mixte
facturation des loyers et charges locatives des locaux mis en location par le Syndicat mixte ou loué par le Syndicat mixte

- Activités secondaires :
gestion des procédures de petits marchés publics
gestion de l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires et des maquettes budgétaires
établissement et suivi des contrats de travail avec l'appui du Centre de gestion, des services de Le Mans Métropole
gestion des arrêtés
- Activités occasionnelles :
inventaire des amortissements
aide à la préparation du budget et des dossiers de subventions
exécution financière des marchés publics
soutien à la préparation matérielle des comités syndicaux et à la transmission au contrôle de légalité.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Syndicat mixte.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

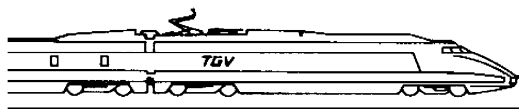
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-21

Rapporteuse : Mme la Présidente

OBJET : Participation du Syndicat mixte à l'Événement économique biennal du Centre des Jeunes Dirigeants

Créé en 1938, le Centre des Jeunes Dirigeants comptait en 2020 plus de 5700 membres en France (dirigeants et cadres dirigeants). Le CJD est également présent dans 16 pays à travers le monde.

Ce mouvement part de la conviction « *qu'une économie au service de l'Homme incarne la clef de la compétitivité des entreprises hexagonales* », le Centre « *est non partisan et force de propositions concrètes pour relancer l'emploi et pérenniser les entreprises.* »

« *Source intarissable d'intelligence collective, depuis plus de 80 ans, le CJD n'a cessé d'apporter des réponses de terrain aux enjeux sociétaux, notamment en termes d'emploi, en diffusant auprès de ses membres, dirigeantes et dirigeants d'entreprise, les outils pour se former, échanger et expérimenter.* »

Le CJD du Mans compte 75 membres. Il existe depuis 73 ans. Il organise tous les 2 ans un événement économique constitué d'une conférence, d'un forum, d'un village, d'ateliers itinérants. L'événement est centré sur une thématique majeure sur des sujets de rupture. En 2022, l'événement du 4 mai 2022 au Palais des Congrès avait pour thème *Faire mieux avec moins* avec des intervenants connus lors de la grande conférence.

La fréquentation de la manifestation est croissante : 650 participants en 2012, 750 en 2014, 800 en 2017 et 1400 en 2019.

Le CJD a proposé au Syndicat mixte via Le Mans Innovation de devenir partenaire. D'ailleurs un de ses membres réside à Le Mans Innovation. Compte tenu de la vocation économique de l'opération, de la tendance à l'innovation de nombre des jeunes dirigeants, l'inscription de Le Mans Innovation dans cette biennale était assez légitime.

En devenant partenaire Le Mans Innovation a tenu une représentation dans le village.

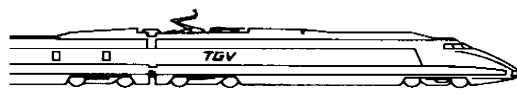
Le partenariat se traduit par l'achat d'un pack parmi une offre de 5 packs variant de 600 € HT à 5000 € HT.

Aussi il est proposé de devenir partenaire en achetant le premier des 5 packs soit un pack à 600 € HT donnant trois places gratuites et une visibilité au cœur de l'événement.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord au versement de la somme de 600 € HT à l'organisateur de l'édition 2022 (le CJD) et autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette manifestation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6281.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

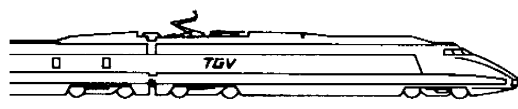
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

Rapporteuse : Mme la Présidente

**OBJET : Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public
Exercice 2021**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

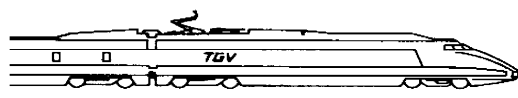
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

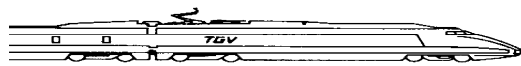
M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

Rapporteuse : Mme la Présidente

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 430 594,85 €

Recettes : 2 158 550,12 €

DEFICIT de l'année : **272 044,73 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **359 242,20**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 87 197,47 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 005 312,78 €

Recettes : 1 591 145,22 €

EXCEDENT de l'année : **585 832,44 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **830 876,57 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 1 416 709,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement : **1 416 709,01 €**

Solde des restes à réaliser (R) : **6 000,00 €**

Solde des restes à réaliser (D) : **- 44 955,71 €**

Total : **1 377 753,30 €**

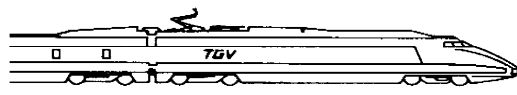
Affectation des résultats de l'exercice 2021 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) : **0,00 €**

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) : **1 416 709,01 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) : **87 197,47 €**

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES
- Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne
FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice
LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.